

Tarifs et Aides Financières en Maison de Retraite

Toutes nos réponses à vos questions

Afin d'assurer le financement du séjour de votre proche en maison de retraite médicalisée, vous pouvez bénéficier d'un certains nombres d'aides.

Les conditions d'octroi sont décrites dans cette fiche.



✚ Comment est calculée la tarification ?

La tarification des maisons de retraite médicalisées se fait en trois parties

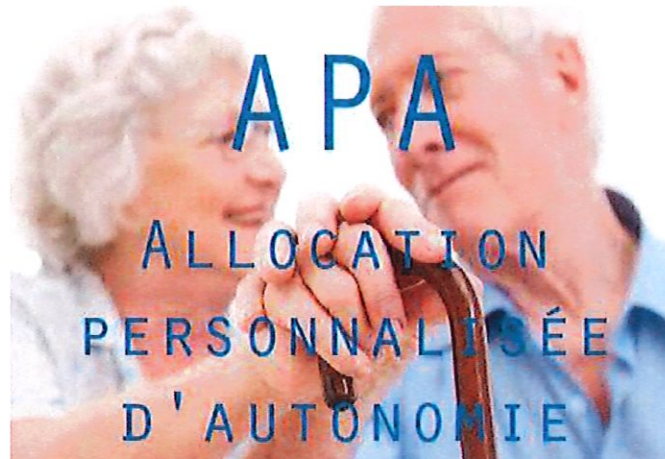
- **Hébergement et services** : il correspond au coût des prestations hôtelières : administration générale, cuisine, entretien, animation. Ce tarif est financé par le résident, avec une possibilité de prise en charge par l'aide sociale départementale.
- **Dépendance** : il s'agit des dépenses liées à la prise en charge spécifique de la perte d'autonomie du résident. Ce tarif est à la charge du résident, pris en charge en partie par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- **Soins** : il s'agit de soins médicaux, directement pris en charge par l'Assurance Maladie.

✚ Quelles sont les aides financières ?

Il existe 4 aides financières externes :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- L'aide sociale
- Les déductions fiscales
- L'Allocation Personnalisée au Logement (APL)

Qu'est-ce que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : APA ?



L'**Allocation Personnalisée d'Autonomie** permet de financer les frais de dépendance dont la personne âgée a besoin dans sa vie quotidienne (la toilette, le repas, la mobilité...).

L'APA peut être versée au bénéficiaire ou, sur délibération du Conseil Départemental, directement à l'établissement.

✚ Qui peut en bénéficier ?

Pour en bénéficier, il faut :

- Etre âgé de 60 ans ou plus,
- Etre en situation de perte d'autonomie nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie,
- Résider de façon stable et régulière en France,
- Pour les personnes de nationalité étrangère, être en situation régulière en France,
- Avoir un GIR entre 1 et 4.

Le **degré d'autonomie** du demandeur de l'APA est évalué par une équipe médico-sociale par rapport à la grille nationale d'évaluation AGGIR (cf lexique ci-dessous).

✚ Comment est calculé le montant attribué ?

Le montant de l'allocation dépendance dépend du **tarif dépendance de l'établissement** applicable au résident ainsi que **des ressources du résident** qui garde à sa charge le ticket modérateur (équivalent au GIR 5/6).

🚧 Où déposer une demande ?

La demande d'APA se fait par le dépôt ou l'envoi par courrier d'un dossier au Conseil Département de votre domicile.

Pour en savoir plus : APA site du ministère
<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/droits-et-aides/apa-allocation-personnalisee-d-autonomie> (Ctrl+clic souris pour suivre le lien).

Qu'est-ce que l'aide sociale ?

L'aide sociale participe au **financement de vos frais d'hébergement**.



Ainsi toute personne âgée aux revenus modestes peut en bénéficier pour améliorer sa qualité de vie.

Notre établissement est habilité à l'Aide Sociale.

🚧 Où déposer une demande ?

La demande est à adresser au **Centre Communal d'Action Sociale** ou à la **mairie** qui sera ensuite adressée aux services du Conseil Départemental qui se prononcent sur une admission totale, partielle ou sur un rejet.

🚧 Qui peut en bénéficier ?

Pour en bénéficier il faut :

- Etre âgé de **65 ans ou plus**
- Résider de façon stable et régulière en **France**
- Avoir une **perte d'autonomie** avec besoin d'une aide pour les actes essentiels de la vie

- **Les ressources** doivent être inférieures au montant des frais d'hébergement (exceptées celles provenant d'une retraite du combattant et des pensions attachées aux distinctions honorifiques)
- L'établissement doit être habilité à **l'aide sociale** ou le résident doit être présent dans l'établissement depuis **au moins 5 ans**, sauf règle spécifique dans le règlement départemental d'aide sociale.

Les informations complémentaires

Dès l'admission, 90 % des ressources de la personne âgée et 100% de l'allocation logement doivent être reversées à l'établissement ou au Conseil Départemental, le restant étant laissé à sa disposition. Cette somme ne peut être inférieure à 1/100 ème du minimum vieillesse annuelle.

Des aides complémentaires peuvent être demandées au bureau d'aide sociale dans le cadre de l'aide sociale facultative.

Pour en savoir plus :

L'aide sociale : Conseil Départemental de votre département

<https://www.mairie.net/departements/conseils-generaux.htm>

(CTRL Clic souris pour suivre le lien).

Comment bénéficier des déductions fiscales ?

Les frais liés à la dépendance et aux dépenses d'hébergement peuvent ouvrir droit une réduction d'impôts.

La réduction d'impôts ne s'applique qu'aux dépenses effectivement supportées. Ainsi elles doivent être diminuées du montant des aides liées à la dépendance et à l'hébergement.

Si la personne supporte uniquement les frais d'hébergement (pas les frais de dépendance) il n'est pas possible de bénéficier de la réduction d'impôts.



✚ Quelle somme peut-on déduire ?

Pour la réduction d'impôt, sont prises en compte à hauteur de 25% les dépenses d'hébergement et de dépendance déduction faite de l'APA, plafonné à 10 000 € par personne en établissement, soit 2 500 € de réduction d'impôts maximum (5 000 € par couple).

✚ Qui peut en bénéficier ?

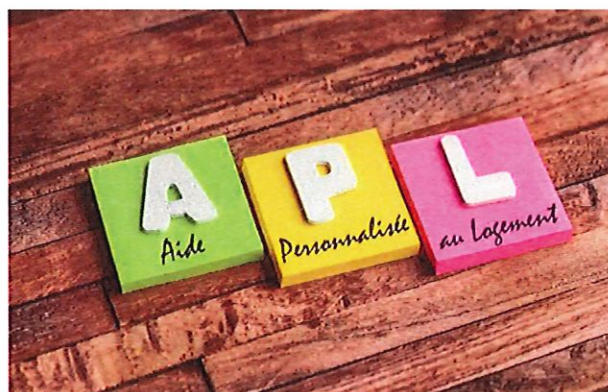
- Etre domicilié fiscalement en **France**
- Supporter les **dépenses liées à la dépendance**
- Etre **accueilli dans un établissement** ou un service assurant l'hébergement des personnes âgées dépendantes.

✚ Pour en savoir plus

La réduction d'impôts : Site de l'administration fiscale

<https://www.impots.gouv.fr/portail/> (Ctrl+clic souris pour suivre le lien)

Qu'est-ce que l'APL ?



Il s'agit d'une subvention pour les dépenses consacrées au logement (ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration et d'animation qui ne sont pas liées à la partie dépendance). Il reste cependant à la charge du résident le ticket modérateur (équivalent au GIR 5/6).

✚ Qui peut en bénéficier ?

- Etre résident d'un foyer d'hébergement conventionné
- Etre en situation régulière en France

Le montant de l'allocation est attribué en fonction :

- Des **ressources** de la personne âgée,
- Du **coût d'hébergement** de l'établissement,
- Du **lieu d'implantation** l'établissement.

Où déposer la demande ?

- La demande doit être effectuée **dès l'entrée** dans l'établissement,
- La demande est faite à partir du **formulaire Cerfa** qui doit être remis à la Caisse d'Allocations Familiales ou à la Mutualité Sociale Agricole suivant le régime de protection sociale.

Pour en savoir plus

L'APL : Site de la CAF <https://www.caf.fr/> (CTRL + clic souris pour suivre le lien).

Lexique

- **AGGIR** : La grille nationale d'évaluation AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources) est une grille nationale qui **permet d'évaluer le degré de dépendance de la personne âgée**. Ces degrés sont répartis en six groupes appelés GIR (Groupe Iso – Ressources). Cette grille s'est imposée comme l'outil de référence pour évaluer la perte d'autonomie.
- **APA** : Allocation personnalisée d'autonomie
- **EHPAD** : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (HEPAD) : Etablissement permettant la **prise en charge de personnes âgées dépendantes** de plus de 60 ans (sauf dérogation du Conseil Départemental et bénéficiant de financements publics (Assurance Maladie et conseil départemental).
- **Tarif dépendance** : Ce tarif, fixé par arrêté du Conseil Départemental, couvre les **prestations d'aide et de surveillance** directement liées à **l'état de dépendance** de la personne, par application de la grille nationale d'évaluation Six degrés de GIR permettent à l'équipe médicale d'évaluer et de tarifier le niveau de dépendance de la personne, l'indice allant de très dépendant (GIR 1) à autonome (GIR 6).

- **Tarif hébergement journalier :** Ce tarif couvre l'ensemble des **prestations non liés à l'état de dépendance des personnes** (administration générale, accueil hôtelier, restauration, entretien et animation). Le tarif hébergement dépend du niveau de confort proposé et son évolution est fixée annuellement par arrêté ministériel.